

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-PS/EB/MDT N°07/0032

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A  
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
CALENDRIER 2008 / 2009**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

  
DRSH N° 07/0032

La mise en œuvre des lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail a fait l'objet d'accords spécifiques permettant à toutes les catégories de personnel de bénéficier d'une réduction de leurs temps de travail par attribution annuelle de journées de repos supplémentaires.

En ce qui concerne l'année 1er juin 2008 - 31 mai 2009, sont fixés comme suit :

1. 10 jours pris collectivement :

- Lundi 10 novembre 2008,
- Mercredi 24, vendredi 26, lundi 29, mardi 30 , mercredi 31 décembre 2008
- Vendredi 2 janvier 2009,
- Vendredi 10 avril 2009,
- Jeudi 30 avril 2009.
- Vendredi 22 mai 2009,

2. 5 jours pris sur l'initiative du salarié.

## DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 28 janvier 2008

*Pour le Personnel :*

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

*Pour l'Entreprise :*

**P. VIVIEN**

**C.F.D.T.** M.

**C.F.E.-C.G.C.** M. Richard BÉGERE

**C.F.T.C.** M. Gilbert ROUSSEAU

**C.G.T.** M.

**C.G.T.-F.O.** M.

DRSH N° 07/0032